

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-118 du 12 juillet 2021
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Aviva France par le
groupe Aéma**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 juin 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Aviva France par le groupe Aéma, formalisée par un contrat de cession d'actions en date du 26 mai 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Aviva France par le groupe Aéma Groupe *via* la société d'assurance mutuelle Macif. Les parties sont toutes deux principalement actives dans les domaines de l'assurance de dommages, l'assurance de personnes, l'épargne et la gestion d'actifs en France. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-078 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence